

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 novembre 2017

n°2

page 1/4

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRÉSENTS (16) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (5) : M.SULLI donne pouvoir à Mme PIAULET
Mme BOURAT donne pouvoir à M.PEROCHON
Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
M.BARBOT donne pouvoir à M.COLIN

EXCUSES (4) : M.PICHON, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.HENEAU

Secrétaire de séance : Madame Isabelle BARREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Modification et mise à jour des effectifs

1) *En raison de la participation de 8 communes supplémentaires de l'agglomération au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et suite au décès de l'agent en charge du secrétariat du service urbanisme de la ville, il est demandé de créer un poste de catégorie C de la filière administrative, à temps complet, sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Les missions de ce poste seront réparties en 2 mi-temps pour répondre aux compétences respectives de la Communauté d'Agglomération et de la Commune en matière d'urbanisme, moyennant pour cette dernière une mise à disposition moyennant remboursement.*

2) *En raison de la disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 31/08/2019 de l'agent « Animateur économique » du service économie et entreprise et de la nature des missions qui lui étaient confiées relevant d'une catégorie hiérarchique supérieure, il est demandé de créer un poste de catégorie A ou B de la filière administrative, à temps complet, sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux.*

3) *La mission de promotion de la création d'entreprises sur le territoire de l'agglomération devenant pérenne et le chargé de mission qui assure cette fonction remplissant les conditions pour bénéficier d'un contrat à durée indéterminée d'une part et du dispositif des sélections professionnelles d'autre part conformément à la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial à temps complet. Le poste de chargé de mission créé précédemment sera supprimé après avis du Comité Technique.*

4) *Par délibération n° 3 en date du 10 avril 2017, il a été décidé de créer un poste de chargé/e de mission « Médiation culturelle et projets pour le musée de Châtellerault » sur le grade d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Sans remettre en cause la nécessité de créer le poste de médiateur culturel, la présente délibération vient préciser que le recrutement d'un fonctionnaire sera privilégié et il est demandé de créer un poste dans le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine. Le poste de chargé/e*

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 novembre 2017

n°2

page 2/4

de mission créé précédemment sera supprimé après avis du Comité Technique.

5) Pour satisfaire les demandes croissantes et régulières depuis plusieurs années du nombre d'heures d'enseignement de la guitare classique proposées par le Conservatoire à Rayonnement Départemental, il est proposé de créer un poste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (7,50/20ème). Le poste créé précédemment à temps non complet (6,33/20ème) sera supprimé, après avis du Comité Technique.

6) En raison du placement en congé longue durée de la responsable administrative du service culturel depuis le 22/01/2016, et pour assister la responsable du service culturel dans la gestion du service, il est demandé de créer un poste de responsable adjoint au chef de service, de catégorie A de la filière administrative, à temps complet, sur les grades d'attaché territorial ou d'attaché principal.

7) Afin de mettre la collectivité en conformité avec le règlement européen relatif à la protection des données (RGPD) et en raison de la nécessité d'ouvrir les données dans le cadre du programme Open Data, il est demandé de créer au sein du service commun numérique, un poste de Délégué à la Protection des Données (DPO)/Chargé de projet Open Data. Il est demandé de créer un poste de chargé/e de mission qui sera chargé de :

- piloter la conformité au RGPD,*
- mettre en œuvre et suivre les registres de traitement des données à caractère personnel,*
- mettre en place le projet Open Data,*
- d'assurer une veille juridique.*

Compte tenu de la spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience requise pour occuper ces fonctions, il est proposé de créer cet emploi sur la base de l'article 3-3 1er alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents non titulaires lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ainsi, ce poste en contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, sera pourvu par un agent non titulaire, à temps complet, qui devra justifier :

- de connaissances de la législation et des pratiques en matière de protection des données ainsi que de l'Open Data,*
- d'une bonne compréhension des opérations de traitement, des systèmes d'information et des besoins de la collectivité en la matière,*
- de capacités d'analyse et de synthèse,*
- de qualités d'écoute et relationnelles reconnues.*

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la base d'un emploi de catégorie A de la filière technique ou administrative dans le grade d'ingénieur territorial ou d'attaché territorial. Le régime indemnitaire correspondra au régime indemnitaire versé au cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux.

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 novembre 2017

n°2

page 3/4

8) Pour faire suite à la tenue des Commissions Administratives Paritaires, la collectivité souhaite promouvoir des agents à un cadre d'emplois ou un grade d'avancement. Il est proposé de créer les postes correspondants. Les postes précédemment occupés par les agents promus seront supprimés après avis du Comité Technique.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au bureau,

VU la délibération n°4 du bureau du 11 septembre 2017 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu' il est nécessaire de mettre à jour les effectifs,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide de modifier et mettre à jour les effectifs et de créer les postes suivants :

1) 1 poste sur le grade d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet,

2) 1 poste sur le grade de rédacteur territorial ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe, ou d'attaché territorial, à temps complet,

3) 1 poste sur le grade d'attaché territorial à temps complet,

4) 1 poste sur le grade d'attaché de conservation du patrimoine ou d'attaché principal de conservation à temps complet,

5) 1 poste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (7,50/20ème),

6) 1 poste sur le grade d'attaché ou d'attaché principal à temps complet,

7) 1 poste de chargé/e de mission « Délégué à la Protection des Données (DPO)/Chargé de projet Open Data » sur le grade d'ingénieur territorial ou sur le grade d'attaché territorial à temps complet, pouvant être occupé par un agent contractuel, engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, dont la rémunération sera calculée sur le grade d'ingénieur ou d'attaché.

8) - 2 postes sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet

- 1 poste sur le grade de technicien, à temps complet.

- 1 poste sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 novembre 2017

n°2

page 4/4

Le coût de la création de ces postes est inscrit au budget 2017.

Le bureau, après en avoir délibéré, autorise le Président ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER